

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis, le lundi, 7 juillet 2025 à 20 h, en la salle du conseil municipal, située au 750, rue Saint-Joseph.

Sont présents à cette séance :

Messieurs les conseillers :

Jean Sioui,	Conseiller poste #1
Jean-Claude Drolet,	Conseiller poste #2
Patrice Forcier,	Conseiller poste #3
Robert Charron,	Conseiller poste #4
Jean-Pierre Arpin,	Conseiller poste #5
Jacques Mathieu,	Conseiller poste #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Daigle.

Est également présente madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-88

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Forcier
Appuyé par Jean-Pierre Arpin
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

2.0 Administration générale

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

2.2 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 juin 2025;

- 2.3 Dépôt de la liste des déboursés du mois et adoption des comptes à payer;
- 2.4 À entériner : achat de 3 ordinateurs : poste de travail de la directrice générale, la secrétaire-trésorière adjointe et de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- 2.5 Autorisation de transfert budgétaire dans le cadre de l'exercice financier 2025;
- 2.6 Dépôt du rapport budgétaires des états comparatifs à juin 2024;

3.0 Sécurité publique

Aucun point

4.0 Transport

- 4.1 Autorisation de paiement : Groupe 132 Inc. : travaux de pavage par rapiéçage asphaltage;
- 4.2 Autorisation de circuler sur le territoire : Club VTT Vagabond Bas-Richelieu saison 2025-2026;
- 4.3 Autorisation de paiement : Transport Y.A. Bérard : achat de poussière de pierre (CG20c – criblure) et Transport pour la piste cyclable côté Saint-Aimé;
- 4.4 Réparation des portes de garage endommagées et contrat d'entretien : Roce Portes de Garage Inc.;

5.0 Hygiène du milieu

Aucun point

6.0 Santé et bien-être

Aucun point

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 7.1 Dépôt de la liste des permis émis – juin 2025 ;
- 7.2 Dérogation mineure 2025-01 : 97, rang Thiersant – Lot : 3 802 424;
- 7.3 Dérogation mineure 2025-02 : 657, rue Principale – Lot : 4 734 350;
- 7.4 Appui à la demande du propriétaire du lot 3 219 185 à la CPTAQ pour l'acquisition du lot– Lot 3 219 211 PTIE;
- 7.5 Appel relatif à une autorisation de démolition d'un bâtiment sis au 1143 rang Prescott, lot 3 218 452 - 9038 8778 Québec Inc.;
- 7.6 Adoption du règlement numéro 564-25 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé règlement d'urbanisme-section zonage relatif aux logements bi-génération;
- 7.7 Élaboration du Plan de gestion des actifs en eau – Engagement auprès du MAMH et autorisation de dépôt au MAMH;

8.0 Loisirs et Culture

- 8.1 Barrière pour la piste cyclable, côté Saint-Aimé;
- 8.2 Autorisation de dépenses : Affiche Parc Gaëtan-Lavallée;
- 8.3 Autorisation de dépenses Fête de la Famille;

9.0 Correspondances

10.0 Affaires diverses

11.0 Période de questions (Orales et écrites des citoyens)

12.0 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-89

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Jacques Mathieu
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

2.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-90

La directrice générale et greffière-trésorière madame Joscelyne Charbonneau dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du mois de juin 2025.

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer et qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des salaires ainsi que le paiement des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu
Appuyé par Jean Sioui
ET RÉSOLU

D'accepter les dépenses de salaires ci-dessous indiqués et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les fournisseurs ci-dessous mentionnés :

Fournisseurs:	82 535,84 \$
Salaires:	27 484,84 \$
Total:	110 019,88 \$

Adoptée à l'unanimité

2.4 À ENTÉRINER : ACHAT DE 3 ORDINATEURS : POSTE DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-91

CONSIDÉRANT QUE les postes informatiques de la directrice générale, de la secrétaire-trésorière et de l'inspecteur en bâtiment et en Environnement ont été achetés il y a près de 15 ans;

CONSIDÉRANT les problèmes informatiques survenus aux postes de travail des employés qui a affecté le fonctionnement de l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder au remplacement des dits postes informatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Robert Charron
ET RÉSOLU

QUE LE Conseil entérine l'achat de 3 ordinateurs aux postes de travail de la directrice générale, la secrétaire-trésorière adjointe et de l'inspecteur en bâtiment et en environnement chez E.M.I. au montant de 5 043,55 \$ taxes applicables en sus.

Que le paiement se fasse à même le surplus accumulé non affecté du poste budgétaire 59-11010-000;

Adoptée à l'unanimité

2.5 AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-92

Considérant les factures de la compagnie RICOH relatif au photocopieur, reçue en janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu
Appuyé par Jean Sioui
ET RÉSOLU

QUE LE Conseil autorise un transfert budgétaire dans le cadre de l'exercice financier 2025 d'une somme de 11 500 \$ en provenance du poste budgétaire 02.701.50.100.01 – Rémunération moniteurs camp de jour vers le poste 02.190.00.526.00 – Entr. & rép. Machinerie & équipement adm.

Adoptée à l'unanimité

2.6 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRES DES ÉTATS COMPARATIFS À JUIN 2024

3. Sécurité publique
Aucun point

4. Transport

4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT : GROUPE 132 INC. : TRAVAUX DE PAVAGE PAR RAPIÉÇAGE ASPHALTAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-93

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-51 relative à l'adjudication de contrat de pavage par rapiéçage à Groupe 132 Inc.;

CONSIDÉRANT les travaux terminés;

CONSIDÉRANT les factures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet

Appuyé par Patrice Forcier

ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal autorise le paiement comme suit :

Travaux effectués les 3 et 4 juin 2025	Facture numéro 9271	218.69 tonnes métriques à 162,89/tonne	35 622,41 \$ Taxes applicables en sus
--	---------------------	--	---------------------------------------

Adoptée à l'unanimité

4.2 AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE : CLUB VTT VAGABOND BAS-RICHELIEU SAISON 2025-2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-94

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage faite par le Club VTT Vagabond Bas-Richelieu pour la saison 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Arpin

Appuyé par Jean-Claude Drolet

ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal autorise le droit de passage sur son territoire au Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu pour la saison 2025-2026;

Que le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu soit responsable de transmettre une preuve d'assurance valide à la Municipalité de Saint-Louis;

Que le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu soit responsable de la signalisation et qu'avant de procéder à l'élagage ou autres sur les chemins, qu'une demande d'autorisation soit faite auprès de la municipalité de Saint-Louis;

Que copie de la présente résolution soit adressée aux assureurs de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4.3 AUTORISATION DE PAIEMENT : TRANSPORT Y.A. BÉRARD : ACHAT DE POUSSIÈRE DE PIERRE (CG20c – CRIBLURE) ET TRANSPORT POUR LA PISTE CYCLABLE CÔTÉ SAINT-AIMÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-95

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-66 pour l'octroi de contrat à Transport Y.A. Bérard : achat de poussière de pierre (CG20c – criblure) et Transport pour la piste cyclable côté Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT les travaux terminés et la facture reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Jacques Mathieu
ET RÉSOLU

QUE LE Conseil autorise le paiement de la facture numéro 92583 de Transport Y.A. Bérard au montant de 21 719,40 \$ taxes applicables en sus;

Que le paiement se fasse à même le surplus accumulé non affecté du poste budgétaire 59-11010-000;

Adoptée à l'unanimité

4.4 RÉPARATION DES PORTES DE GARAGE ENDOMMAGÉES ET CONTRAT D'ENTRETIEN : ROCE PORTES DE GARAGE INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-96

Considérant les problèmes de fonctionnement d'une porte de garage;

Considérant la dangerosité de la situation par suite de l'affaissement d'une porte qui était ouverte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron
Appuyé par Jean Sioui
ET RÉSOLU

QUE LE Conseil autorise la compagnie Roce Portes de Garage Inc. à procéder à la réparation de ladite porte et à l'entretien des 5 portes de garage afin de relocaliser les poussoirs tel que spécifié au devis numéro 1758 du 6 juin 2025 au montant de 2 923,50 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

5 HYGIÈNE DU MILIEU
Aucun point

6 SANTÉ BIEN-ÊTRE
Aucun point

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS – JUIN 2025

**7.2 DÉROGATION MINEURE 2025-01 : 97, RANG THIERSANT –
LOT : 3 802 424**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-97

CONSIDÉRANT le dépôt d'une deuxième demande en date du 28 mai 2025 afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant.

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures no. 374-05 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14,5,1 stipule qu'un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service doit être érigé dans la cour arrière ou latérale.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire en cours avant sur le lot est dans une rue sans issue.

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur a produit préalablement un plan préparé par un arpenteur géomètre à la demande du conseil.

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU par sa résolution numéro CCU-0610-02 d'approuver la demande de dérogation mineure 2025-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron
Appuyé par Jean-Claude Drolet
ET RÉSOLU

QUE LE Conseil municipal de Saint-Louis autorise la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-01 afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cours avant à 4,30 mètres de la ligne de lot.

Adoptée à l'unanimité

**7.3 DÉROGATION MINEURE 2025-02 : 657, RUE PRINCIPALE –
LOT : 4 734 350**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-98

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 29 avril 2025 afin d'autoriser la construction dans la marge latérale gauche.

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures no. 374-05 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécification pour la zone CH-103 du règlement no 389-06 stipule que la marge de recul latérale pour un bâtiment principale est de 2m.

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU par sa résolution numéro CCU-0610-03 d'approuver la demande de dérogation mineure 2025-02;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu

Appuyé par Jean Sioui

ET RÉSOLU

QUE LE Conseil municipal de Saint-Louis autorise la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-02 afin d'autoriser l'implantation d'une construction en cours latérale gauche à 1 mètre de la ligne de propriété.

Adoptée à l'unanimité

NOTE AU LECTEUR :

M. Jean-Claude Drolet se retire de la table du Conseil

7.4 APPUI À LA DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 219 185 À LA CPTAQ POUR L'ACQUISITION DU LOT- LOT 3 219 211 PTIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-99

Attendu que le propriétaire du lot 3 219 185 adresse une demande d'acquisition du lot 3 219 211 PTIE auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que le projet est conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le Conseil municipal est d'opinion qu'en se basant sur les critères de l'article 62 de la *Loi* sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) la présente demande devrait être autorisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu

Appuyé par Jean-Pierre Arpin

ET RÉSOLU

Que compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande du demandeur, soit l'autorisation d'acquérir des parties destinées seulement à

l'agriculture qui appartient à la Ferme Laurent Lemieux qui est propriétaire du lot 3 219 211 PTIE.

Adoptée à l'unanimité

NOTE AU LECTEUR :

M. Jean-Claude Drolet reprend sa place à la table du Conseil

7.5 APPEL RELATIF À UNE AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SIS AU 1143 RANG PRESCOTT, LOT 3 218 452 - 9038 8778 QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-100

Considérant la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 1143, rang Prescott, lot 3 218 452 par le propriétaire;

Considérant que la présente résolution concerne une (1) demande de démolition datée du 30 mai 2025 formulée par le propriétaire du lot 3 218 452;

Considérant que la demande est assujettie au règlement numéro 389-06 sur les permis et certificats;

Considérant le rapport de l'inspecteur en Bâtiment et en Environnement de la Municipalité de Saint-Louis daté du 4 juin 2025 et approuvée conditionnellement par le Service de l'Urbanisme;

Considérant que conformément à l'article 109 de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité pour laquelle la Municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministère;

Considérant que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu

Appuyé par Patrice Forcier

ET RÉSOLU

De suspendre l'émission du permis de démolition du bâtiment au 1143 rang Prescott, lot 3 218 452;

Et de transférer la présente demande de démolition à la Direction du ministère de la Culture et des Communications, comme requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité

7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 564-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 389-06 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME-SECTION ZONAGE RELATIF AUX LOGEMENTS BI-GÉNÉRATION;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-101

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS**

**RÈGLEMENT 564-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME NUMÉRO 389-06 INTITULÉ
RÈGLEMENT D'URBANISME-
SECTION ZONAGE RELATIF
AUX LOGEMENTS BI-GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et la présentation du présent règlement a dûment été donné par Jean-Claude Drolet, Conseiller, lors de la séance tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Patrice Jean-Pierre Arpin
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement numéro 564-25 tel que suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 564-25 modifiant le règlement no. 389-06 intitulé RÈGLEMENT D'URBANISME;

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

L'article 27 est ajouté à la suite de l'article 26,4 au chapitre 26 comme suit :

Article 27

RÉSIDENCES DEUX GÉNÉRATIONS

Dans toutes les zones de la municipalité il est permis de réaliser, à même une habitation unifamiliale conforme ou protégée par droits acquis, sauf dans la maison mobile, des aménagements destinés à

loger un membre de sa famille sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes:

a) un seul logement supplémentaire est autorisé. Aux fins de l'application du règlement de zonage, ce logement n'est pas comptabilisé. Il ne peut y avoir, au même moment et pour une même période, un logement aménagé selon les dispositions du présent article et un logement au sous-sol;

b) le logement doit être occupé par des personnes ayant un degré de parenté de ligne directe ascendante/descendante ou de ligne collatérale de premier degré avec le propriétaire et occupant du bâtiment principal. Les conjoints et les personnes à charge des occupants du logement supplémentaire ayant un degré de parenté avec le propriétaire en vertu du présent article sont également autorisés à y habiter;

c) La façade principale du bâtiment ne doit comporter qu'une seule porte. Un autre accès peut être aménagé sur le mur latérale ou arrière. Cependant si une seconde porte est déjà existante sur la façade principale, celle-ci peut être conservée et utilisé pour accéder au logement bigénérationnel.

d) la superficie occupée par le logement supplémentaire ne doit pas excéder une proportion maximale équivalant à 50 % de la superficie de plancher habitable de la résidence principale;

e) on doit pouvoir accéder au logement à partir de l'intérieur de la résidence;

f) il est interdit d'installer une entrée électrique autonome pour le logement. Les installations du logement doivent être alimentées à partir de l'entrée électrique de la résidence principale;

g) les occupants du logement doivent utiliser l'adresse de la résidence principale. Un numéro civique distinct ne peut être attribué au logement;

h) une case de stationnement hors rue doit être prévue pour le logement;

i) l'aménagement du logement ne donne pas droit à l'implantation de bâtiments accessoires supplémentaires.

j) L'apparence de l'habitation unifamiliale doit être préservé.

k) Les installations septiques existantes permettent l'ajout de chambre ou elles sont modifiées en conséquence.

En plus du permis exigible pour l'exécution des travaux visant à construire ou à aménager une résidence deux générations, tout propriétaire de ce type de résidence doit se procurer auprès de la municipalité une autorisation écrite, renouvelable chaque année au premier janvier. Lors de sa demande d'autorisation, il doit fournir la preuve que toutes les exigences prévues au règlement concernant la résidence deux générations sont maintenues.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

**7.7 ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU –
ENGAGEMENT AUPRÈS DU MAMH ET AUTORISATION DE DÉPÔT AU
MAMH**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-102

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la régie et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Louis a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron

Appuyé par Jean Sioui

ET RÉSOLU

- Que la Municipalité de Saint-Louis s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Que la Municipalité de Saint-Louis s'engage à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.
- Que la Municipalité de Saint-Louis approuve le document : Démarche de gestion des actifs municipaux en eaux, et autorise le dépôt des documents auprès de MAMH.

Adoptée à l'unanimité

8 Loisirs et Culture

8.1 BARRIÈRE POUR LA PISTE CYCLABLE, CÔTÉ SAINT-AIMÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-103

Considérant que les travaux sont terminés sur la piste cyclable, côté Saint-Aimé;

Considérant les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron
Appuyé par Jean-Pierre Arpin
ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal autorise la fabrication de deux (2) barrières de 48 pouces de large par 96 pouces de hauteur par Soudure Éric Parent selon la soumission numéro 1136 au montant de 2 700 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée à l'unanimité

8.2 AUTORISATION DE DÉPENSES : AFFICHE PARC GAËTAN-LAVALLÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-104

IL est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Jacques Mathieu
ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant approximatif de 2 000 \$ taxes applicables en sus pour la fabrication d'une affiche à la nomination du Parc Gaëtan-Lavallée;

Que l'inauguration du Parc Gaëtan-Lavallée est prévue le 3 août 2025 lors de la Fête de la Famille.

Adoptée à l'unanimité

8.3 AUTORISATION DE DÉPENSES FÊTE DE LA FAMILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-105

Considérant que la Fête de la Famille se tiendra le 3 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu
Appuyé par Jean Sioui
ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal autorise les dépenses suivantes :

Jeu gonflable graffiti Simon Duchesneau	435,00 \$ Taxes applicables en sus
Cerf-Volant Coriolis Animation de 13 h à 16 h 30 Cerfs-volants gonflables, spectacles ballet aérien, initiation aux acrobaties, plus de 100	1 337,50 \$ Taxes applicables en sus

cerfs-volants dans le cadre des festivités du 150 ^e anniversaire	
Maquilleuse	270 \$
Audrey Shink Artiste	Taxes non applicables
TOTAL	2 152,99 \$

Adoptée à l'unanimité

9.0 Correspondances

9.1 Par courriel, le 5 juillet 2025 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Compensation tenant lieu de taxes

10.0 Affaires diverses

11.0 Période de questions

12.0 Clôture de la séance

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-106

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Forcier

Appuyé par Jean-Claude Drolet

ET RÉSOLU

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Yvon Daigle
Maire

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Yvon Daigle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Daigle, Maire